

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-111**

**(Districts Douville, Saint-Sacrement, Sacré-Cœur,  
Hertel-Notre-Dame, La Providence, Cascades et  
l'ensemble du territoire de la Ville)**

La soussignée donne avis public à l'effet que, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 350-111 par la résolution numéro 20-234 datée du 20 avril 2020 et conformément à la résolution numéro 20-294 adoptée le 19 mai 2020, le Conseil doit remplacer l'assemblée publique de consultation pour ce projet, par un appel de commentaires écrits, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, ce qui suit :

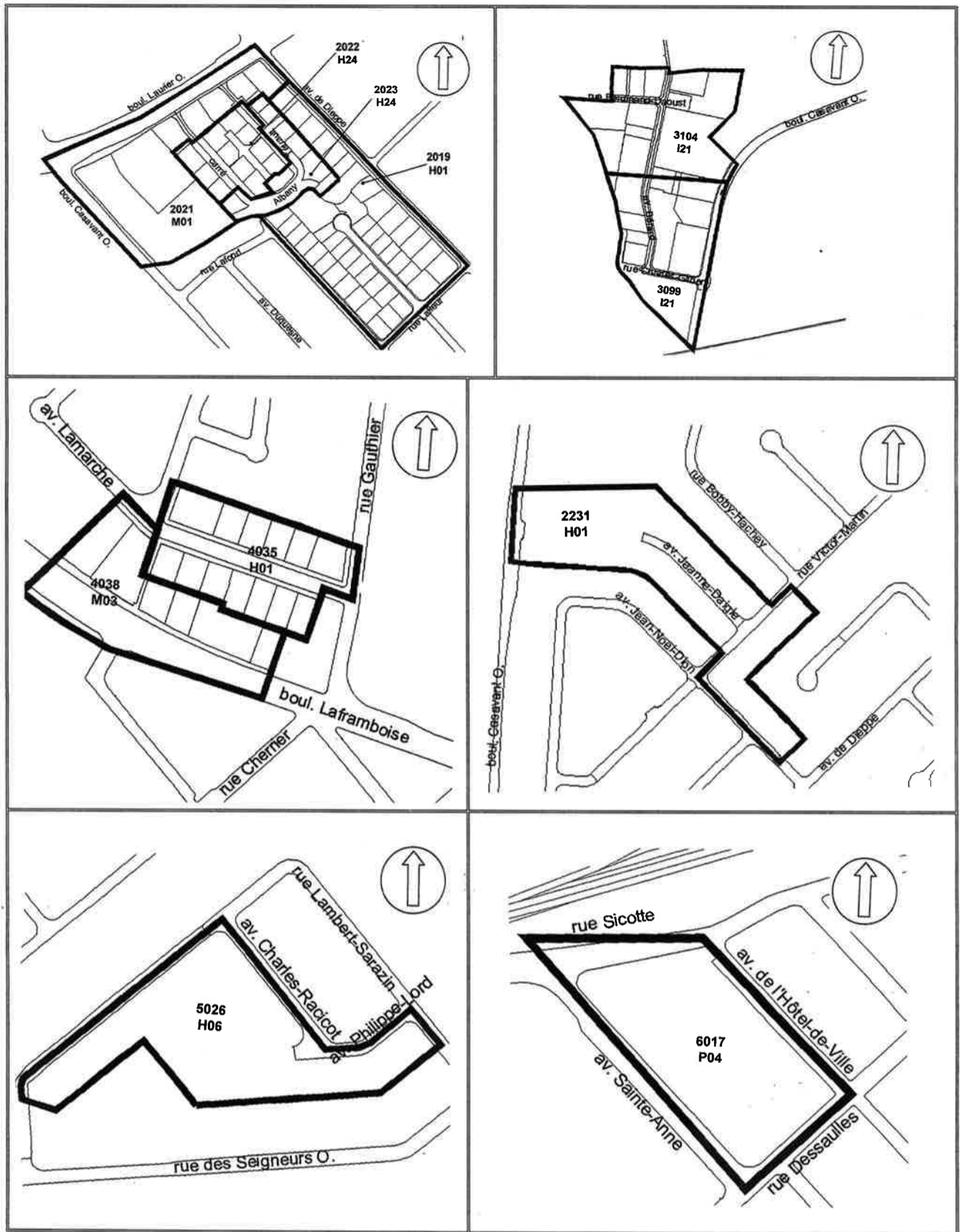
- bonifier certaines dispositions et résoudre des irritants règlementaires;
- ajuster les limites des zones dans le carré Albany-Tétrault, afin qu'elles concordent avec les limites cadastrales;
- ajuster les limites des zones au 4040, boulevard Casavant Ouest, afin qu'elles concordent avec les limites cadastrales;
- régulariser le zonage du terrain de stationnement vendu par la Ville aux 2940-2954, boulevard Laframboise;
- permettre le prolongement du développement résidentiel sur l'avenue Jeanne-Daigle;
- permettre le prolongement du développement résidentiel sur l'avenue Philippe-Lord;
- d'exiger des cases de stationnement souterraines pour le projet de reconstruction du Palais de justice sis au 1550, rue Dessaulles.

Le règlement projeté vise à modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'ajouter et de modifier des définitions;
- de retirer le délai applicable au début des travaux ou de l'occupation suivant l'émission d'un permis ou certificat;
- de retirer l'obligation de déposer une garantie d'exécution lors de travaux de démolition;
- de préciser la largeur applicable pour tout terrain dont la ligne avant est concave;
- de retirer l'obligation de prévoir une superficie minimale d'espace de rangement;
- de revoir les usages commerciaux autorisés en mixité;
- d'ajouter des usages au groupe « Commerce de vente au détail non structurant »;
- de réduire l'empiétement permis d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'un escalier extérieur dans une marge arrière;
- d'augmenter de 15 % à 40 % le maximum de l'aire du bâtiment principal, où la hauteur ou le nombre d'étages minimum peut être inférieur à la norme minimale prescrite;
- de retirer la norme minimale de hauteur prescrite pour les annexes à un bâtiment résidentiel;
- d'augmenter la superficie maximale permise des bâtiments accessoires pour un projet résidentiel en copropriété de plus de 7 logements ou chambres;

- de bonifier les dispositions applicables aux conteneurs;
- d'intégrer des dispositions générales aux zones tampons;
- d'assujettir toute nouvelle construction au centre-ville aux dispositions relatives au stationnement hors-rue;
- d'intégrer une distance applicable entre toute case de stationnement et une fenêtre située au sous-sol d'une maison de chambres;
- d'augmenter la largeur maximale permise d'une entrée charretière desservant un usage du groupe « Commerce de gros non structurant »;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par 40 mètres carrés de superficie de plancher, pour tout usage institutionnel non mentionné spécifiquement;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24, qu'une partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 2022-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 et qu'une partie de la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2019-H-01;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3104-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4035-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4038-M-03;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments jumelés et en rangée dans la zone d'utilisation résidentielle 2231-H-01;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments isolés dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06;
- d'exiger qu'au moins 75 % des cases de stationnement hors-rue dans la zone d'utilisation institutionnelle 6017-P-04 soient souterraines;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-01 », « A-02 », « A-03 », « A-06 », « A-10 », « A-11 » et « A-12 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les zones concernées 2021-M-01, 2022-H-24, 2023-H-24, 2019-H-01, 3104-I-21, 3099-I-21, 4035—H-01, 4038-M-03, 2231-H-01, 5026-H-06 et 6017-P-04 sont illustrées sur les croquis ci-dessous :



Les zones de type « A-01 », « A-02 », « A-03 », « A-06 », « A-10 », « A-11 » et « A-12 » sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Web suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 4 septembre 2020 inclusivement. Un formulaire est disponible à cet effet à l'adresse Web ci-dessus mentionnée.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web et également au bureau de la Greffière, à l'hôtel de ville, en communiquant au 450 778-8317.

Saint-Hyacinthe, le 19 août 2020



Me Hélène Beuchesne, notaire, OMA  
Greffière